

## Recommandation 56 de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (25 septembre 1953)

**Légende:** Le 25 septembre 1953, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe recommande au Comité des ministres d'adopter, comme emblème de l'organisation, le drapeau bleu aux 15 étoiles d'or. Elle propose également que les emblèmes choisis par les autres institutions européennes soient apparentés à ce dernier.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg, F-67075 Strasbourg Cedex. <http://info.coe.int/archives/hist/flag/default.asp>. Le drapeau - The Flag, 2191.

Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Recommandation 56 relative au choix d'un emblème du Conseil de l'Europe. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, mise à jour 26.01.2006[30.05.2005]. Disponible sur <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta53/FREC56.htm>.

**Copyright:** (c) Conseil de l'Europe

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_56\\_de\\_l\\_assemblee\\_consultative\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_europe\\_25\\_septembre\\_1953-fr-61695385-14bd-4f99-9e5f-efb8f9581c5e.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_56_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_25_septembre_1953-fr-61695385-14bd-4f99-9e5f-efb8f9581c5e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 03/12/2012

## Recommandation 56(1) de l'Assemblée consultative relative au choix d'un emblème du Conseil de l'Europe (25 septembre 1953)

L'Assemblée,

Ayant adopté pour emblème le drapeau bleu portant un cercle de quinze étoiles d'or,

Recommande au Comité des Ministres :

- (a) d'adopter le même emblème comme symbole du Conseil de l'Europe dans son ensemble ;
- (b) de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe.

(<sup>1</sup>) Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 23<sup>e</sup> séance, le 25 septembre 1953 (voir Doc. 198, rapport de la commission du Règlement et des Prérogatives) .